



Séance du 20 mars 2026

Membres en exercice : 11	<i>vingt mars deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur ROMIEU Serge à la Salle du Conseil Municipal</i>
Présents : 11	
Votants : 11	
Pour : 11	
Contre : 0	
Abstentions : 0	
	Présents : Monsieur ROMIEU Serge, Madame PIEJOUJAC Michèle, Monsieur GRAVIL Guy, Monsieur JOUVE Yannick, Monsieur NOUET Nicolas, Monsieur PRADIER Julien, Madame BONHOMME Isabelle, Monsieur DENISET Marc, Madame LAURAIRE Sylvia, Madame FORESTIER Myriam, Madame GLEIZON Jessica
	Représentés :
	Excusés :
	Absents :
	Secrétaire de séance : Madame PIEJOUJAC Michèle

Objet: Désignation des délégués au Comité National d'Action Sociale (CNAS) - DE_2026_019

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en adhérant au Comité National d'Action Sociale (CNAS), la collectivité a choisi de mettre en place une politique d'action sociale pour son personnel.

Cette démarche contribue à la valorisation des ressources humaines et du service public local, grâce à une implication renforcée du personnel. En application des statuts du CNAS, l'adhésion à l'association s'accompagne de la désignation d'un délégué des élus et d'un délégué du personnel chargés de représenter la collectivité au sein du CNAS.

Le délégué des élus participe à la vie des instances et relaye l'information auprès de la collectivité et du CNAS. Il participe à l'assemblée départementale, donne un avis et émet des vœux et orientations de l'association. Le délégué du personnel relaye l'information auprès des salariés de la collectivité. Il met à jour la liste des salariés chaque année.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de désigner un délégué des élus et un délégué du personnel chargés de représenter la collectivité au sein du CNAS. Le Conseil Municipal ayant décidé, à l'unanimité, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **DÉSIGNE Mr DENISET Marc** comme **délégué élu** au Comité National d'Action Social
- **DÉSIGNE Mme ABADIE Marie** comme **délégué du personnel** au Comité National d'Action Social

Pour extrait certifié conforme,

Madame PIEJOUJAC Michèle, secrétaire

Pour extrait certifié conforme,

Mr ROMIEU Serge, Maire de Chaudeyrac

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le Recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice administrative. Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.